

REUNION DU MERCREDI 09 JANVIER 2019

L'an deux mille dix neuf, le neuf janvier à dix neuf heures trente, le conseil municipal de LOUPES s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Véronique LESVIGNES, Maire.

Présents :

Mesdames : LESVIGNES, DEGEIL-DELPEYRE, GRAVELLIER, PLATHEY, VANASSCHE, TEYCHENEY

Messieurs : CEZERAC, HERAUD, PAUL, PELLEGRIN, SIMAKU, TIBERI

Excusés : ROUSSEAU , pouvoir à CEZERAC

Absents : CARRASCO, LATRY

MM DEGEIL- DELPEYRE est nommée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19H37

Madame le Maire demande l'autorisation de ne pas donner lecture du compte rendu de la séance du 17 décembre 2018.

Conformément aux articles L2121.25 et R2121.11 du CGCT, ce compte rendu a été affiché sous 8 jours et envoyé à chaque conseiller municipal. Madame le Maire invite donc les conseillers à formuler leurs observations.

Aucune observation n'ayant été apportée, le procès verbal est approuvé à la majorité des membres du conseil municipal présents à la séance.

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

DÉLIBÉRATION 01/19 – Contribution Communale au Budget du SDIS de la Gironde exercice 2019

Madame le Maire fait le compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 11 octobre 2018 au Conseil Départemental de la Gironde.

Elle rappelle en préambule que la qualité du service public d'incendie et de secours, ainsi que sa présence de proximité dans tous les territoires, relève de la responsabilité collective. Il est indispensable de le conforter au regard de son implication quotidienne dans la vie de nos concitoyens.

Elle présente les propositions du département afin de pérenniser ses capacités d'intervention au regard de la sollicitation opérationnelle et reprend les termes de l'exposé de M. le Président du Conseil d'administration du SDIS 33.

Il s'agit d'un enjeu majeur pour la protection des personnes et des biens sur le territoire girondin. Pour rappel, en Gironde, entre 2002 et 2018, la population DGF girondine a cru de 271 370 habitants dont 110 401 sur le territoire métropolitain, 14 195 sur celui de la COBAS et 146 774 sur les autres intercommunalités du département. Cette croissance démographique se répercute inéluctablement sur les besoins d'intervention de tous types : pression touristique, croissance urbaine, transport fluvial...

Dans le même temps, le secours à personne représente près de 80 % des 130 000 interventions des services d'incendie et de secours girondins.

Le Département a assuré le complément financier nécessaire au maintien d'un service de sécurité et d'incendie auquel nous sommes tous attachés.

Dans ses conclusions, le groupe de travail, réunissant le président de la Métropole, les présidents de la CALI, COBAN et COBAS, le Président de l'Association des Maires de la Gironde et le président du Département, installé par M le Préfet a proposé le scénario suivant :

- une montée progressive de rattrapage des écarts de cotisations liées aux réalités des populations desservies ;
- une actualisation sous forme de contribution volontaire annuelle avec signature d'une convention annuelle conclue entre le SDIS et les collectivités contributrices ;
- une répartition plus adaptée aux fonctionnements et aux investissements du SDIS au cours des trois prochaines années.

Sur ces principes, des négociations ont été engagées. Il est donc proposé de pallier le besoin de financement du SDIS par une contribution volontaire de Bordeaux Métropole, des EPCI et du Département. Car l'objectif principal est de maintenir la qualité opérationnelle des services d'incendie et de secours et des casernements qui maillent le territoire girondin, sans pour autant faire peser brutalement un rattrapage sur les finances de nos collectivités.

Dans le cadre de la réunion du 11 octobre, les propositions de participations supplémentaires au budget 2019 du SDIS de la Gironde ont été présentées :

- Bordeaux Métropole : 1,5 M€ de participation de fonctionnement et 2 M€ de subvention d'investissement ;
- Communautés de communes et d'agglomération : 1,2 M€ de participation de fonctionnement et 50% des travaux de construction des casernements ;
- Département : 0,9 M€ en fonctionnement et 2 M€ en investissement.

Le président de Bordeaux Métropole a donné son accord de principe. Une démarche commune sera conduite par le Département et la Métropole pour faire valider par Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine l'exclusion de cette participation volontaire du pacte financier signé avec l'Etat. Ce pacte contraint Bordeaux Métropole à ne pas augmenter ses dépenses de fonctionnement de plus de 1,35 % par an.

La contribution volontaire de chaque collectivité est calculée au prorata de sa population DGF 2018 par rapport à la population totale DGF 2018 des EPCI hors Bordeaux Métropole selon la formule suivante :

$1.2M \text{ d'€} \times \text{population DGF 2018 CT} / \text{Population totale DGF 2018 CT hors Bordeaux Métropole}$

Pour l'année 2019, cet engagement sera acté dans une convention conclue entre le SDIS de la Gironde et la commune. Elle emportera notamment la gratuité du contrôle des poteaux d'incendie implantés sur le territoire de chaque commune, si le titulaire détenant la compétence le souhaite.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention. (jointe en annexe).

M. le Président du CA du SDIS s'est engagé à remplir 3 conditions en partenariat étroit entre le Département, la Métropole et l'Association des Maires de la Gironde :

- * La signature systématique d'une convention ANNUELLE. La première concernera l'année 2019.
- * L'élaboration d'une prospective qui appréhende des moyens du SDIS en parallèle des évolutions démographiques
- * Une démarche visant à améliorer l'organisation du secours à personne revisitée avec ses différents acteurs. Les problématiques de temps d'attente et de carences devront trouver des solutions.

**Subventions de fonctionnement 1,2 M€
CRITERE POPULATION**

montant des subventions de fonctionnement par EPCI ou par communes – Communauté de Communes du Créonnais					
		Population DGF 2002	Population DGF 2018	Evolution population	Subvention en € population
Communauté de Communes du Créonnais	BARON	886	1 180	294	2 132,42
	BLESIGNAC	257	323	66	478,71
	CAPIAN	641	730	89	645,53
	CAMMIAC-ET-SAINT-DENIS	261	372	111	805,10
	CREON	2 952	4 673	1 721	12 482,62
	CURSAN	446	657	211	1 530,41
	HAUX	752	841	89	645,53
	LA SAUVE MAJEURE	1 379	1 513	134	971,92
	LE POUT	343	601	258	1 871,31
	LOUPES	450	757	307	2 226,71
	MADIRAC	161	230	69	500,47
	SADIRAC	3 060	4 178	1 118	8 108,99
	SAINT GENES DE LOMBAUD	260	387	127	921,15
	SAINT LEON	254	352	98	710,81
	VILLENAVE-DE-RIONS	289	319	30	217,59
TOTAL	12 391	17 113	4 722	34 249,24	

Madame le Maire propose de valider la convention telle que présentée en annexe avec le SDIS de la Gironde, de l'autoriser à la signer et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide la convention telle que présentée en annexe avec le SDIS de la Gironde
- Autorise Madame le Maire à signer la convention précitée et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Contre Abstention
13 0 0

DÉLIBÉRATION 02/19 – Surtaxe pour retard de raccordement à l'Assainissement

Madame le Maire rappelle que l'article L.33 du Code de la santé publique prévoit un délai de raccordement de 2 ans à compter de la mise en service de l'égout au bénéfice des propriétaires des immeubles non raccordés. Passé ce délai précité de deux ans, si le propriétaire ne s'est pas conformé à l'obligation de raccordement, il sera astreint, conformément à l'article L.35.5 du Code de la santé publique, au paiement de la somme équivalente à la redevance instituée, majorée dans la proportion maximale de 100%.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de mettre en place une surtaxe, portant la surtaxe d'assainissement de 1,68€ à 3,36€ le M3, conformément à l'article L.35.5 ci-dessus cité.
- **PRECISE** que ce tarif sera appliqué dès le délai de deux ans passé et ce jusqu'au jour du raccordement.
- **DEMANDE** à ce qu'un courrier soit préalablement adressé aux intéressés avant application de cette surtaxe.

Pour Contre Abstention
13 0 0

DÉLIBÉRATION 03/19 – Adhésion au groupement de commande pour travaux de voirie 2019

Madame le Maire explique que la commune de LOUPES a des travaux de voirie à réaliser. D'autres communes de la communauté de commune ont de la réfection ou de l'aménagement de voirie à faire réaliser.

Les collectivités peuvent créer des groupements pour mutualiser les commandes de services, fournitures ou travaux. L'intérêt d'adhérer au groupement de commande permet notamment de porter une enveloppe financière plus importante et de réaliser une économie d'échelle.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention valable pour l'année 2019.

La commune de Cursan assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires à la passation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux jusqu'à leurs attributions.

Chaque commune membre désigne un titulaire et un suppléant qui fera partie de la commission d'appel d'offres du groupement pour le suivi de l'ensemble de la procédure.

Chaque commune membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de la bonne exécution de ses marchés.

Madame le Maire propose l'adhésion au groupement de commande pour le programme de voirie 2019.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commande pour la passation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux de voirie 2019 dont la commune de Cursan assurera le rôle de coordonnateur**
- **ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la passation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux de voirie 2019**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention (annexée à la présente délibération)**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés susmentionnés**
- **DESIGNE M. JM PELLEGRIN titulaire, et M.J. CEZERAC suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement.**

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

DÉLIBÉRATION 04/19 – Office de tourisme du Créonnais – Désignation des délégués

Suite aux élections partielles des dimanches 25 novembre et 2 décembre 2018, cinq nouveaux conseillers ont été élus, Madame Gravellier 4^{ème} adjointe souhaite se retirer de la commission « Office de tourisme du Créonnais »

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un nouveau délégué à l'Office de tourisme du Créonnais

Madame Nathalie LATRY propose sa candidature

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE madame Nathalie LATRY, délégué à l'Office de tourisme du Créonnais**

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

QUESTIONS DIVERSES : Madame le Maire informe le Conseil Municipal_ qu'elle a signé courant le mois de décembre, les actes de ventes des lots 1 ; 2 ; 7 ; 10 du lotissements « Clos Saint Etienne », ainsi que la bande réservée à Mr et Mme CAUHAPE.

L'ORDRE DU JOUR EST EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 19H59